

A STUPIA

*Société civile immobilière de
construction vente
au capital de 2 000 euros*

*Siège social : Petra Pinzuta
20137 LECCI*

922 367 149 RCS AJACCIO

---- oOo ----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 janvier à 15 heures,

Les associés de la société **A STUPIA**, société civile immobilière de construction vente au capital de 2.000 euros, divisé en 200 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sis Petra Pinzutta, 20137 LECCI, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

la Société dénommée « YM INVESTISSEMENTS »
cent parts sociales en pleine propriété,

la Société dénommée « BGI BELAID GROUP INVEST »
soixante parts sociales en pleine propriété,
Associée sortante

Madame Laetitia, Annie, Michèle BERNOT
quarante parts sociales en pleine propriété,

la Société dénommée « SEBASTIEN HOLDING »,
Associée entrante

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves **MARCHI**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation d'une cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale avoir pris entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société « **BGI BELAID GROUP INVEST** » de céder à la société dénommée « **SEBASTIEN HOLDING** » les soixante (60) parts sociales lui appartenant dans la Société, à compter du 09 janvier 2025, jour où la cession sera inscrite sur le registre des transferts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession, que les articles « **APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** » et « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter de ce jour, sous réserve que ladite cession soit rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paraghe suivant en dessous des apports relatifs à la constitution :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LECCI (20137) du 09 janvier 2025, la société dénommée « **BGI BELAID GROUP INVEST** » a cédé à la société dénommée « **SEBASTIEN HOLDING** » les soixante (60) parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 101 à 160 incluse, d'une valeur nominale de dix euros (100,00 euros) chacune, en pleine propriété. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **deux mille euros (2.000,00 euros)**.

Il est divisé en deux cent (200) parts sociales de dix euros (10,00 euros) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la Société dénommée « YM INVESTISSEMENTS »
cent parts sociales en pleine propriété,
numérotée de 01 à 100 incluse, ci 100 parts

à la Société dénommée « SEBASTIEN HOLDING »
soixante parts sociales en pleine propriété,
numérotée de 101 à 160 incluse, ci 60 parts

à Madame Laetitia, Annie, Michèle BERNOT
quarante parts sociales en pleine propriété,
numérotée de 161 à 200 incluse, ci 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social200 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou l'inscription sur le registre des transferts, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des associés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

Les associés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signatures des associés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

Monsieur Sébastien **BELAID**

Représentant les sociétés « BGI BELAID GROUP INVEST » et « SEBASTIEN HOLDING »

Monsieur Yves **MARCHI**

Représentant de la société « YM INVESTISSEMENTS »

Madame Laetitia **BERNOT**